

**GROUPE 6 INSECTICIDE**

## **ACARICIDE/INSECTICIDE AVID® 1,9 % EC**

### **USAGE COMMERCIAL**

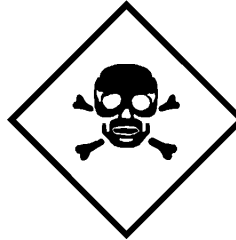
Pour la suppression des mineuses et des tétranyques dans les plantes ornementales cultivées en serre et dans certains légumes de serre ainsi que du psylle de la tomate dans les tomates de serre et les poivrons de serre.

### **GARANTIE**

Abamectine ..... 19 g/L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**AVERTISSEMENT**



**POISON**

N° D'HOMOLOGATION : **24485**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Syngenta protection des cultures Canada, inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph (Ontario) N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

**PAMPHLET**

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

**EN CAS D'UN EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Recommandations pour le traitement médical en cas d'intoxication aiguë par l'abamectine : Les signes précoces de l'intoxication sont la mydriase (pupilles dilatées), l'ataxie (mauvaise coordination) et les tremblements musculaires. On peut réduire la toxicité suivant l'ingestion accidentelle du produit concentré en faisant vomir la victime sous la supervision d'un médecin dans les 30 minutes suivant l'exposition. Si la toxicité a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administrer une thérapie de rééquilibrage hydrique appropriée par voie parentérale, de même que les autres mesures de soutien requises (comme le maintien de la pression sanguine) selon les signes cliniques observés, les symptômes et les mesures des paramètres médicaux. Dans les cas graves, le patient doit rester sous observation pendant plusieurs jours au moins, jusqu'à ce que son état clinique soit stable et normal. Comme on croit que l'abamectine accroît l'activité de la GABA chez les animaux, il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les patients suivant l'exposition potentiellement toxique à l'abamectine.

## **PRÉCAUTIONS : RISQUES POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ce produit cause des lésions importantes mais temporaires aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. L'exposition prolongée ou fréquente peut causer des réactions allergiques cutanées chez certaines personnes. Dangereux en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau. L'ingestion peut s'avérer fatale. Porter une combinaison couvrant tout le corps et destinée à l'application de pesticides, des gants résistants aux produits chimiques, des bottes ainsi qu'un protecteur facial complet avec respirateur pour les opérations de mélange et de chargement et pendant l'application. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou d'utiliser des produits du tabac. Ne pas utiliser ce produit de telle sorte que des travailleurs ou d'autres personnes puissent être exposés à la pulvérisation directe ou aux dérives de pulvérisation. Toute personne non protégée doit être exclue de l'endroit traité. Ne pas retourner sur les lieux traités jusqu'à ce que les résidus soient secs.

## **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce pesticide est toxique pour les poissons et la faune.

NE PAS contaminer l'eau en éliminant l'eau de lavage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS permettre aux effluents ou aux eaux de ruissellement provenant des serres qui contiennent ce produit d'entrer dans des lacs, des cours d'eau, des étangs ou d'autres plans d'eau.

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées au traitement direct ou aux résidus déposés sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison. Si des abeilles visitent l'endroit à traiter, NE PAS pulvériser ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en floraison, ni aux endroits où la dérive de pulvérisation pourrait les atteindre.

L'insecticide AVID 1,9 % EC est toxique pour les acariens prédateurs qui entrent en contact direct avec le brouillard de pulvérisation. Utiliser avec précaution dans le cadre d'un programme antiparasitaire faisant appel à ces arthropodes utiles.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans un contenant hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ni des flammes nues. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à la consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

## ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### ÉLIMINATION DU CONTENANT :

#### **Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir;
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED).***

### MODE D'EMPLOI

NE PAS PULVÉRISER PAR VOIE AÉRIENNE.

L'insecticide AVID 1,9 % EC est un concentré émulsifiable contenant 19 grammes d'abamectine par litre. Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau conformément au mode d'emploi, il supprime les mineuses et les tétranyques dans les plantes ornementales cultivées en serre, ainsi que dans les poivrons, les concombres et les tomates de serre.

### PLANTES ORNEMENTALES

Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme. Pour la suppression des tétranyques, pulvériser dès l'apparition des insectes et répéter le traitement au besoin pour maintenir la suppression. Pour la suppression des mineuses, pulvériser au besoin pour obtenir une suppression continue, en respectant un intervalle d'au moins 7 jours. Ne pas pulvériser ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit.

| Insectes                 | mL/100 L | Remarques  |
|--------------------------|----------|--|
| Tétranyques <sup>a</sup> | 30       | Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. Utiliser dans une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme. |
| Mineuses <sup>b</sup>    | 60       |  |

- a. Utiliser, par exemple, dans 2 000 - 4 000 L d'eau à l'hectare. Dans les volumes d'eau inférieurs à 2 000 L, utiliser au moins 600 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 4 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha.
- b. Utiliser, par exemple, dans 1 000 - 2 000 L d'eau à l'hectare. Dans les volumes d'eau inférieurs à 1 000 L, utiliser au moins 600 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 2 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha.

**LÉGUMES DE SERRE****AVIS À L'ACHETEUR /UTILISATEUR : Lire les directives ci-dessous avant d'utiliser ce produit pour l'usage spécial qui suit.**

Le MODE D'EMPLOI décrit ci-dessous pour la suppression des tétranyques à deux points et des mineuses dans les concombres et les tomates de serre et la suppression des tétranyques à deux points dans les poivrons de serre n'a pas été élaboré par Syngenta protection des cultures Canada, Inc.; il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est utilisé dans les poivrons, les concombres et les tomates de serre.

Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur acceptent toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libèrent Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée dans cette section.

Mélanger avec une quantité d'eau suffisante et utiliser en pulvérisation foliaire de façon à obtenir une couverture uniforme. Pulvériser dès l'apparition des tétranyques et répéter le traitement au besoin pour maintenir la suppression. Ne pas faire plus de 5 applications sur une même culture. Ne pas pulvériser ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit.

| Insectes   | Culture                                 | mL de produit aux 100 L d'eau | Remarques  |
|--|---|-------------------------------|--|
| Tétranyque à deux points   | Poivrons de serre                       | 30                            | Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL de l'insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. Utiliser une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme <sup>a</sup> . Utiliser uniquement entre février et octobre ou lorsque l'intensité lumineuse naturelle dans la serre est supérieure à 700 joules/cm <sup>2</sup> /jour.                                |
|  | Concombres de serre et tomates de serre | 30                            | Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL de l'insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. Utiliser une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme <sup>a</sup> .   |
| Mineuses ( <i>Liriomyza</i> spp.)  | Concombres de serre et tomates de serre | 30                            | Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL de l'insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. Utiliser une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme <sup>a</sup> .   |
| Psylle de la tomate ( <i>Bactericerca</i> [Paratrioza] <i>cockerelli</i> ) | Tomates de serre et poivrons de serre   | 30                            | Ne pas pulvériser plus de 1 200 mL ni moins de 600 mL de l'insecticide AVID 1,9 % EC à l'hectare. Utiliser une quantité d'eau suffisante pour obtenir une couverture uniforme <sup>a</sup> .<br>Pour les poivrons de serre, utiliser uniquement entre février et octobre ou lorsque l'intensité lumineuse naturelle dans la serre est supérieure à 700 joules/cm <sup>2</sup> /jour. |

a. Utiliser de préférence dans 2 000 - 4 000 L d'eau à l'hectare. Si un volume d'eau inférieur à 2 000 L doit être pulvérisé, utiliser au moins 600 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha. Si une quantité d'eau supérieure à 4 000 L d'eau/ha est requise pour obtenir une bonne couverture du feuillage, utiliser la dose maximale de 1 200 mL d'insecticide AVID 1,9 % EC/ha.

Ne pas retourner sur les lieux traités jusqu'à ce que les résidus soient secs.

Veuillez respecter un délai de 3 jours avant la récolte.

L'insecticide AVID 1,9 % EC a fait l'objet d'études de phytotoxicité sur un large éventail de plantes ornementales et dans les poivrons, les concombres et les tomates de serre. Toutefois, comme toutes les combinaisons de traitements séquentiels, y compris l'utilisation d'agents tensioactifs et d'adjuvants, n'ont pu être mises à l'essai, il est recommandé de traiter d'abord une petite surface afin de s'assurer de l'absence de phytotoxicité. On a observé une phytotoxicité après l'utilisation de l'insecticide AVID 1,9 % EC sur certaines espèces de fougères (*Adiantum* spp., notamment) et de marguerites Shasta (*Leucanthemum* spp.). Conséquemment, il est recommandé de ne pas utiliser l'insecticide AVID 1,9 % EC dans les cultures de fougères et de marguerites Shasta.

### **Recommandations pour la gestion de la résistance**

Gestion de la résistance, insecticide AVID 1,9 % EC, acaricide/insecticide du groupe 6. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide AVID 1,9 % EC et à d'autres acaricides/insecticides du groupe 6. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces acaricides/insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

#### **Pour retarder l'acquisition de la résistance aux acaricide/insecticides :**

Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide AVID 1,9 % EC ou les acaricides/insecticides du même groupe 6 avec des acaricides/insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Il est recommandé de ne pas pulvériser l'insecticide AVID 1,9 % EC plus de deux fois d'affilée ni plus de six fois sur une même culture (annuellement) ou par année, dans le cas de plantes vivaces.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des acaricides/insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les acaricides/insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de l'entreprise 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

Les noms de produits suivis des symboles <sup>®</sup> ou <sup>MD</sup> sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.